2017-502 du 6 avril 2017 (Statut attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaire

Publication date: mardi 30 mai 2017

Décret nÂ° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux

Publics concer-nés : fonc-tion-nai-res des cadres d'emplois des atta-chés ter-ri-to-riaux de conser-va-tion du patri-moine et des biblio-thé-cai-res ter-ri-to-riaux.

Objet : mise en œuvre du pro-to-cole rela-tif aux par-cours pro-fes-sion-nels, car-riè-res et rému-né-ra-tions et à l'avenir de la fonc-tion publi-que au béné-fice des atta-chés ter-ri-to-riaux de conser-va-tion du patri-moine et des biblio-thé-cai-res ter-ri-to-riaux.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er jan-vier 2017 .

Notice : le décret ins-taure à comp-ter du 1er jan-vier 2017, dans le cadre d'un pro-ces-sus d'har-mo-ni-sa-tion des moda-li-tés d'avan-ce-ment d'échelon entre les trois ver-sants de la fonc-tion publi-que, un caden-ce-ment unique d'avan-ce-ment d'échelon. Un grade d'avan-ce-ment est créé dans ces deux cadres d'emplois qui ne com-pre-naient qu'un grade unique.

Copyright © UNSA Territoriaux 86